

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 8 février 2016

L'an deux mille seize et le huit février à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 février 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PALLU, THUAULT, THUILLIEZ

Etait excusé : M. PARKER

Etaient absents : Mme DARMAILLACQ, M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2015
- compte administratif 2015
- compte de gestion 2015
- affectation du résultat 2015
- délibération pour autoriser le maire à mandater un avocat dans le cas de la procédure commune de Pujols sur Ciron / LEMAN
- délibération pour le renouvellement du contrat SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2015

Documents transmis ultérieurement :

- compte administratif 2015
- affectation du résultat 2015

Est désignée secrétaire de séance : Mme LAMOTHE assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) **Compte administratif 2015**

Le 5 février, les élus ont reçu par mail le compte administratif.

Le maire donne la parole à M. Michel GUERRERO, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2015.

Le maire quitte la salle et M. GUERRERO est désigné, président.

M. GUERRERO détaille les comptes de dépenses et recettes de chaque section (fonctionnement et investissement). Il donne l'évolution, depuis 4 ans, des principaux comptes.

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GUERRERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2015.

VOTE : unanimité

Le maire revient en séance et reprend la présidence. Il remercie les élus pour leur confiance.

M. THUILLIEZ demande s'il est possible de renégocier auprès des différents organismes prêteurs le taux d'intérêt des emprunts, en particulier celui de l'école. Le maire répond que c'est au SRIP (Syndicat de Regroupement Intercommunal Pédagogique) d'examiner ce dossier puisque c'est le syndicat qui a contracté l'emprunt.

2) Compte de gestion 2015

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. MAXIMILIEN et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

3) Affectation du résultat 2015

Le maire présente l'affectation du résultat.

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	38 535.92	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	313 318.14	excédent
Résultat de clôture à affecter	351 854.06	excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 29 284.69	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 28 252.91	déficit
Résultat comptable cumulé	+ 1 031.78	excédent

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	22 298.00
Recettes d'investissement à percevoir	

Besoin réel de financement - 21 266.22

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2015 de la façon suivante,

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement	21 266.22
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	330 587.84

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 330 587.84 €	D001: solde exécution N-1 43 907.36 €	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 21 266.22 €

VOTE : unanimité

4) délibération pour autoriser le maire à mandater un avocat pour l'affaire : commune de Pujols sur Ciron / famille LEMAN

Le Maire avait transmis aux élus 2 communications juridiques relatant des jurisprudences sur des cas similaires.

L'audience pour l'affaire commune de Pujols sur Ciron / famille LEMAN (infraction au PLU) est fixée le 2 mars 2016 (Tribunal correctionnel 4^{ème} chambre).

Le Maire invite les élus à y assister.

DELIBERATION

Vu l'audience du 2 mars 2016 pour l'affaire : commune de PUJOLS SUR CIRON / famille LEMAN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL donne l'autorisation au maire de :

- mandater un avocat et de choisir Maître CORNILLE pour représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel de Bordeaux.
- régler les honoraires de cet avocat pour cette affaire.

VOTE : unanimité

5) délibération pour le renouvellement du contrat SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)

La SACPA a toujours donné satisfaction à chaque intervention (capture des animaux divaguants puis transfert à la SPA).

Son contrat s'est terminé le 31 décembre 2015.

Le Maire propose de signer le nouveau contrat (prix de base des interventions non augmenté si ce n'est l'augmentation de révision basée sur indice INSEE) jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce contrat pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31 décembre 2019).

Mme MELIN rappelle au Maire la nécessité de créer un chenil provisoire.

Le Maire répond que cela se fera dès que l'agent communal aura des disponibilités.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de signer le renouvellement de la convention avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

Le Conseil municipal, accepte, à compter du 1^{er} janvier 2016, la convention relative aux chiens et chats errants :

- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention
- Décide que soit refacturée aux propriétaires l'intégralité des frais de la société SACPA engendrés pour leurs animaux.

VOTE : unanimité

6) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour installer un nouveau système sur le luminaire de Darblade

- H.T.	453.69 €
- Frais de gestion + CHS su le HT 7 %	31.76 €
- TVA 20 %	90.74 €
- TTC arrondi à	576.00 €

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2016 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation d'installer un nouveau système sur le luminaire de Darblade et de mandater la dépense ci-dessous :

- au compte 21534-76 « réseaux d'électrification »
« éclairage public » pour 576.00 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2016.

VOTE : unanimité

7) questions diverses

- Au 1^{er} janvier 2016, la population totale de Pujols sur Ciron est de 810 habitants.

Le nombre d'habitants a une incidence sur les dotations de l'Etat.

- La 1^{ère} réunion pour la nouvelle dénomination et numérotation postale a eu lieu.

- afin d'obtenir une cohérence, La Poste et la commission vont travailler en priorité sur la segmentation géographique.

- c'est le système métrique qui est choisi. Cela évitera les « bis », « ter », « A », « B »...

- Le Maire fait part aux élus de la délibération prise le 16 décembre 2015 par la CDC pour la prescription d'un PLUI.

Plusieurs objectifs y sont notés : maîtriser l'espace et favoriser la mixité, conforter le développement économique, préserver l'environnement et prendre en compte les enjeux de développement durable et les spécificités architecturales.

Toutes les communes devront être en phase avec ce document.

Un processus de concertation publique sera organisé conformément aux dispositions légales.

Actuellement à la CDC, il y a une discussion sur les réseaux routiers : la compétence sur ce point restera-t-elle sans modification ? L'incidence financière est à prendre en compte.

- espace P. COILLOT

- un architecte du CAUE a présenté sa proposition d'environnement paysager : démolition du hangar en brique (assise en béton conservée ?), stationnement, skate-park, autre jeu ?...

- un travail de chiffrage sur la salle avec une cuisine doit être réalisé.

- un marché pour architecte sera lancé prochainement.

- l'enveloppe budgétaire devra répondre à notre capacité financière.

- Le 4 février 2016, le Maire a signé le Permis d'Aménager concernant le lotissement (22 – 1^{ère} tranche) derrière l'école. La commune peut d'ores et déjà délivrer des Permis de Construire.

- Deux terrains, non liés au lotissement précédemment cité, situés le long de la route menant au Bourg sont en vente.

- Le Maire informe les élus que le dossier de demande de subvention pour les travaux routiers de sécurisation de Mareuil passera en commission permanente du Conseil Départemental en avril 2016.

Ces travaux routiers avec ceux de Menaut représentent une enveloppe d'environ 25 000 € dont 8 500 € restant à notre charge.

- M. PAINÉAU signale que les 2 miroirs à Mareuil (face à la rue en sens interdit pour les 3,5 T) sont déréglés et M. THUILLIEZ que celui de la route de Lione a été volé.

- M. PAINÉAU souligne qu'il serait intéressant d'analyser le coût du chauffage. Une nouvelle chaudière permettrait de réaliser des économies. Et que peut-être un crédit d'impôt est possible pour une collectivité territoriale.

Le Maire répond que ce point est à l'étude par le SIRP et sera budgété.

M. THUAULT précise qu'un technicien est venu réaliser un cubage de ces bâtiments chauffés.

- M. MOTHEs a préparé les courriers pour les associations.

Le maire lui demande de les faire parvenir au secrétariat de mairie qui les transmettra aux Présidents.

Séance levée à 22 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 mars 2016

L'an deux mille seize et le quinze mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 9 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : M. PARKER à Mme GERVASONI

Etaient excusés : MM. AUGUEUX et PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 8 février 2016
- compte administratif 2015 du CCAS
- compte de gestion 2015 du CCAS
- délibération pour les attributions de la commission communale « action sociale »
- recrutement d'une personne à mi-temps pour la tenue de l'agence postale
- délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants
- délibération pour la sortie du domaine public d'une partie du CR n° 3
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 8 février 2016

Documents ci-joints :

- compte administratif 2015 CCAS
- courrier de M. et Mme ROULLET et plan du chemin rural

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2016 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) Compte administratif CCAS 2015

Le maire rappelle la dissolution du CCAS effective à compter du 31 décembre 2015. Pour autant, il est nécessaire de rendre compte des opérations budgétaires de 2015.

Le maire donne la parole à M. Michel GUERRERO, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif CCAS 2015.

M. GUERRERO, désigné président, détaille les comptes de dépenses et recettes de la section fonctionnement.

Il souligne que le résultat du CCAS à reporter sur le budget communal 2016 est de 4 259.22 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif CCAS 2015 dressé par Monsieur Dominique CLAVIER, président, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résume ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		3 010.74
Opérations de l'exercice	6 751.52	8 000.00
TOTAUX	6 751.52	11 010.74
Résultat de clôture		4 259.22
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		4 259.22
RESULTATS DEFINITIFS		4 259.22

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : unanimité

Le maire reprend la présidence. Il remercie les élus pour leur confiance.

2) Compte de gestion CCAS 2015

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. MAXIMILIEN et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion CCAS dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

3) délibération pour les attributions de la commission communale « action sociale »

Le maire explique la nécessité de définir les attributions de la commission communale « action sociale » qui seront les mêmes que celles du CCAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale en date du 31 décembre 2015,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer une commission « action sociale » en date du 7 décembre 2015,

Vu la décision du Conseil Municipal de nommer aussi les membres extérieurs du précédent CCAS au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la commission communale « action sociale » :

- Sera habilitée à décider de l'attribution d'aides financière après examen des dossiers.
- Sera dotée d'une enveloppe budgétaire inscrite au compte 6713 « secours et dots » votée par le Conseil Municipal
- Gèrera le dispositif « Présence Verte »
- Organisera le repas des aînés
- Aura une mission d'écoute, de veille et d'assistance sur tous les sujets à caractère social
- Que les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve.

VOTE : unanimité

4) recrutement d'une personne à mi-temps pour la tenue de l'agence postale

Le maire signale que le contrat de l'agent responsable de l'agence postale arrive à échéance. C'était un contrat aidé qui a été renouvelé une fois et qui ne peut plus l'être.

Le maire a proposé à cet agent un contrat ½ temps de 3 ans, renouvelable une fois. L'agent a refusé pour convenance personnelle.

Un recrutement est donc nécessaire.

5) délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'administratif à temps non complet (durée hebdomadaire inférieure au mi-temps) et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

(Article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le maire explique que c'est une délibération de principe. Ce cadre juridique ne sera peut-être pas utilisé si la personne recrutée peut bénéficier d'un dispositif aidé.

En tout état de cause, cet agent n'aura pas le statut de fonctionnaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet chargé de gérer l'agence postale et aider administrativement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 16 mars 2016 au tableau des effectifs d'un emploi administratif (gérant de l'agence postale communale et aide administratif) correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour 17 h 25 minutes hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 du fait de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps et de la volonté d'un recrutement de proximité.

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 400 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

VOTE : unanimité

6) délibération pour la sortie du domaine public d'une partie du CR n°3

M. et Mme ROULLET ont acheté le château Pinguet, propriété sur les communes de Budos, Landiras et Pujols sur Ciron.

Ils demandent d'acquérir une partie de notre chemin rural n°3 - 230 mètres menant à leur propriété -. Cette partie du chemin (sans issue pour le public) est bordée de chaque côté par des bois leur appartenant.

Ils proposent pour cet achat de 1 800 €.

Tous les frais (enquête, publicité, bornage...) relatifs à cette affaire seront à la charge de M. et Mme ROULLET.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier du nouveau propriétaire du Château PINGUET, Monsieur ROULLET, demandant si la Commune lui vendrait une partie d'un chemin rural ne desservant plus aucun propriétaire et qui se trouve actuellement enclavée dans sa propriété.

Il s'agit de la partie du chemin rural n° 3, entre leur propriété et le chemin rural n°1. Cette partie du chemin n'a plus aucune servitude et n'est plus affecté à l'usage public.

La longueur totale de cette partie du chemin est d'environ 230 mètres sur une largeur de 3 mètres. Monsieur ROULLET propose d'établir le prix net à 1 800 €. Ce prix sera augmenté de tous les frais liés à cette vente (géomètre, enquêteur, publication, notaire...).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural n°3, entre la propriété de Monsieur ROULLET et le chemin rural n°1 ;
- Accepte la vente de cette partie du chemin rural n°3 selon les conditions ci-dessus exposées
- Que l'aliénation de ce bien relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de le réemployer autrement au service de ses missions de valeur de son actif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : unanimité

7) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour installer une parabole sur le toit de la mairie afin d'améliorer le débit internet (Parabole + Landisat) :

Le total de cet investissement s'élève à H.T. 980.75 €, TTC 1 176.90 €.
M. PERROY effectuera également des travaux relatifs à cette installation.

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2016 n'a pas encore été adopté,

Vu le débit « internet » beaucoup trop faible,

le conseil municipal donne l'autorisation d'installer une parabole et de mandater la dépense ci-dessous :

- au compte 2188-123 « autres immobilisations corporelles »
« parabole » pour 1 200.00 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2016.

VOTE : unanimité

8) questions diverses

- pétition pour le Haut Débit

Face au mécontentement des administrés se retrouvant dans l'impossibilité d'utiliser « normalement » internet, les élus sont unanimes pour initier une pétition qui sera adressée à notre Député, à notre Conseiller Départemental et au Président de la CDC.

- nouvelle dénomination et numérotation postale le 15 mars

Une réunion a eu lieu dans l'après-midi.

Le maire rappelle que le système métrique est retenu.

La commission va nommer les voies et le projet devrait être mené à son terme début octobre 2016.

Une communication auprès des administrés sera effectuée.

- Réception Haute Définition

M. FLAGES, président du Club informatique a informé le maire que l'association a ajouté à la parabole internet une tête télévision avec un décodeur qui sera apte à recevoir la Haute Définition. Cela fournira un accès de qualité dans le Foyer Rural et permettra de projeter sur grand écran.

Les associations et la municipalité pourraient en profiter pour organiser des retransmissions télévisées (rencontres sportives par exemple).

- espace P. COILLOT

Le maire souligne qu'il a relancé l'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

- affaire commune de Pujols sur Ciron / famille LEMAN

L'audience pour l'affaire commune de Pujols sur Ciron / famille LEMAN (infraction au PLU) fixée le 2 mars a été reportée au 4 mai 2016.

- schéma départemental de coopération intercommunale

Le maire informe les élus de l'avancement du projet d'élargissement du périmètre de la CDC, arrêté à 25 communes (les 13 de la CDC de Podensac, les 9 de celle des Coteaux de Garonne et 3 communes du Vallon de l'Artolie – Lestiac, Paillet et Rions –). Ce regroupement dépassera de peu les 30 000 habitants.

Séance levée à 21 h 45.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 avril 2016

L'an deux mille seize et le onze avril à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 avril 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme LAMOTHE à Mme DARMAILLACQ

Etait excusé : M. PAINEAU

Etait absent : M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2016
- délibération pour suppression du poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- délibération pour vote du taux des 3 taxes directes locales
- examen des subventions 2016 pour les associations
- délibération pour vote du budget
- examen et délibération concernant le tarif des locations des salles communales
- point sur la dénomination des rues
- questions diverses

Documents envoyés aux élus avant la réunion :

- compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2016
- dénomination des rues
- budget 2016

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2016, il est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour la suppression du poste adjoint administratif titulaire à temps non complet (31 heures)

Le maire explique que le poste dont la suppression est envisagée concerne celui de l'adjoint administratif titulaire qui a donné sa démission en date du 15 février 2014.

Le maire informe le Conseil que Mme Carine ALVARO a été recrutée en date du 1^{er} avril 2016 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à mi-temps (17h25).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 mars 2016 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} avril 2016.

VOTE : unanimité

2) vote du taux des 3 taxes directes locales 2016

Le maire précise que les taux des trois taxes n'ont pas été augmentés depuis 2007 et que les élus se sont engagés à ce que cela continue.

Cependant les administrés subiront une hausse de ces taxes car l'assiette de celles-ci est réévaluée tous les ans et les taux augmenteront pour le Département (taxe foncière + 9%) et pour la CDC de Podensac (la taxe d'habitation et le foncier bâti).

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes communales. Pour l'année 2016, les taux sont votés ainsi :

	Bases 2016	Tx 2016 votés	Produit attendu
Taxe Habitation	736 525	12.90	98 995
Taxe Foncière (Bâti)	439 015	19.70	88 473
Taxe Foncière (Non Bâti)	30 702	38.44	11 801

Le produit attendu sera de 199 269 euros.

VOTE : unanimité

3) subventions aux associations

Le tableau de préparation des subventions a été envoyé à tous les élus.

L'enveloppe globale pour les subventions qui était de 9 300 euros en 2015 a été inscrite au budget 2016 pour 9 400 euros.

Seules sont examinées ce jour les subventions des associations ayant fourni des dossiers complets.

Les subventions à caractère social seront examinées par la commission « aide sociale ».

Le conseil municipal, après délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de verser le montant suivant aux associations :

ASSOCIATIONS	2015	2016	
		Demande	Vote
INFORMATIQUE	1 200.00	1 650.00	1 500.00
CHASSEURS	500.00	500.00	500.00
JUMELAGES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
COMITE FETES	1 700.00	1 900.00	1 700.00
Les Amis de l'Arech (ex APP)	300.00	300.00	300.00
DETENTE LOISIRS AMITIE	900.00	1 200.00	900.00
ARTS et DECOUVERTES	400.00	500.00	400.00

Mme MELIN répond à Mme DARMAILLACQ que la chasse organisera la journée nature (opération nationale) comme d'habitude.

M. GUERRERO informe les élus que l'association des Amis de l'Arech a acquis une machine à broyer les branches pouvant être mise à disposition des Pujolais qui devront d'acquitter d'une contribution de 10 euros.

Mme DARMAILLACQ fait remarquer que la facture de chauffage du foyer rural a nettement augmenté en raison d'une très forte utilisation de ce bâtiment. Pour autant les associations bénéficient gratuitement des salles communales pour lesquelles l'entretien (chauffage, ménage...) représente une charge importante. Il est également à signaler que l'agent communal est aussi mis à disposition des associations selon leur besoin.

4) Affectation du résultat 2015

Le maire souligne que le corps de la délibération du 8 février 2016 était correct mais les cases de la section d'investissement erronées.

DELIBERATION annulant et remplaçant celle du 8 février 2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	38 535.92	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	313 318.14	excédent
Résultat de clôture à affecter	351 854.06	excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 29 284.69	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 28 252.91	déficit
Résultat comptable cumulé	+ 1 031.78	excédent

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	22 298.00
Recettes d'investissement à percevoir	
Besoin réel de financement	- 21 266.22

Décide d'affecter le résultat 2015 de la façon suivante,

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement	21 266.22
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	330 587.84

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 330 587.84 €		R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 21 266.22 € R001: solde exécution 1 031.78 €

VOTE : unanimité

5) vote du budget 2016

La préparation du budget a été envoyée à tous les élus par mail.

Le maire présente les points importants du budget :

- baisse de la dotation de l'Etat : 101 452 euros en 2015 et 93 614 euros en 2016
- augmentation de la masse salariale correspondant à l'embauche d'un adjoint technique à compter du 18 mai 2015 avec effet complet sur l'année 2016. Il est à signaler qu'en 2015, nous avons fonctionné 5 mois sans agent technique. D'autre part, pour l'adjoint administratif nous ne bénéficierons pas d'une aide d'Etat sur son contrat.
- investissements prévus :
 - sécurisation des routes : 30 000 euros. Cela concerne les quartiers Menaut et Mareuil

- remplacement de la chaudière alimentant la mairie, un logement communal et une partie de l'école (ancien bâtiment) : 11 000 euros
- frais d'étude pour la rénovation et aménagement de l'espace P. COILLOT : 10 000 euros
- financement du projet « dénomination et numérotation » postale : 9 000 euros (diagnostic, audit, matériel de signalisation)
- rénovation du comptoir / bar de la petite salle du foyer rural : 5 000 euros
- amélioration de la desserte numérique : 5 000 euros. Cette action est coordonnée avec Gironde Numérique et la CDC de Podensac qui a abondé son budget 2016 de 100 000 euros pour cette opération.
- installation d'une parabole sur le toit de la mairie pour améliorer le débit internet : 1 200 euros.
- rénovation partielle des peintures extérieures de l'école : 5 000 euros.

DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement dont les principaux sont les travaux de sécurisation routière (Menaut et Mareuil), une chaudière, l'étude pour l'espace Pierre COILLOT, la « dénomination et numérotation » postale, une parabole pour augmenter le débit internet, une provision pour l'accès au numérique, un nouveau comptoir au foyer, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2016.

Le budget 2016 se résume ainsi :

Section Fonctionnement	: 753 449.84 euros
Section Investissement	: 166 162.00 euros

VOTE : unanimité

- Le skate parc ne figure pas au budget 2016. M. PARKER souligne que tout en restant dans un projet cohérent, l'offre doit correspondre au besoin de la population qui évolue, arrivée de primo accédants à la propriété donc susceptibles d'avoir de jeunes enfants. Le maire précise que la localisation de cet équipement est importante. Ce dossier sera intégré à l'étude de l'espace P. COILLOT.

- M. THUILLIEZ évoque l'achat d'un panneau d'information numérique comme déjà envisagé. Le maire répond qu'il faut étudier le coût de cet investissement et réfléchir où l'installer. Il propose que cette opération soit prioritaire pour le budget 2017.

- Mme NADEAU regrette le choix de l'ossature bois pour l'école qui engendre des coûts d'entretien importants.

6) examen et délibération concernant le tarif de location des salles communales

Le maire propose d'instaurer un tarif de location à la journée ou à la ½ journée du lundi au vendredi.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

ACCEPTE, pour les habitants de la commune, la location des salles communales pour une journée ou une demi-journée du lundi au vendredi.

A compter du 1^{er} mai 2016, les tarifs pour ces locations seront de :

- 50 euros pour la journée
- 30 euros pour la ½ journée.

VOTE : unanimité

7) questions diverses

- Le maire présente le Fonds de Solidarité Logement. Il demande à Mme DARMAILLACQ que la commission « action sociale » étudie ce dossier pour décider ou non de l'adhésion de la commune à ce dispositif.

- Mme DARMAILLACQ fait part aux élus de l'existence de l'Associations Familiales Laïques basée à Budos. Cette association a pour principal objet le montage et le suivi des dossiers de surendettement.

La commission « action sociale » se prononcera sur la pertinence de l'octroi d'une subvention à cette association.

- La nouvelle « dénomination et numérotation » postale avance. La prochaine réunion de finalisation se tiendra le 21 avril au Centre de tri de Fargues. Une édition spéciale de l'Echo du Ciron sera réalisée sur ce sujet et distribuée à chaque foyer pujolais.

M. THUILLIEZ regrette que bien souvent la mise à jour cartographie GPS soit réalisée avec un certain décalage dans le temps. Le maire précise que La Poste remet le dossier à Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dès la fin de l'opération, à charge des opérateurs de venir actualiser leurs bases, ce qui peut expliquer les décalages.

- M. MOTHE fait part aux élus de la prochaine réunion de quartier.

Elle se tiendra le 23 avril chez M. GUERRERO. Elle concernera les quartiers de Les Tazins, Videau, Lamagnon, Darblade, Combelle, la route de Lione et les routes d'Illats, de la Vierge à la Lisseuse, de Videau à Colas pour partie.

Tous les foyers recevront une invitation.

- Le maire rappelle l'invitation du Comité de jumelages et d'animations au Jardin sur Ciron du dimanche 17 avril.

Séance levée à 22 h 20.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 9 mai 2016

L'an deux mille seize et le neuf mai à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PALLU, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : M. THUAULT à Mme DARMAILLACQ

Etaient excusés : MM. PAINEAU et PARKER

Etaient absents : Mme LAMOTHE et M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2016
- délibération sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde
- délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes de Podensac
- délibération pour une demande de subvention « aménagements de sécurité à Mareuil » auprès du Conseil Départemental
- délibération pour désignation d'un nouveau membre de la commission communale « action sociale »
- questions diverses

Documents envoyés aux élus avant la réunion :

- compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2016
- arrêté du Préfet du 12 avril 2016

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2016, il est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibérations sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde

a) arrêté de projet de périmètre de fusion-extension :

Le conseil municipal a pris connaissance du projet du Préfet en date du 12 avril 2016.

Ce projet ne reprend aucun point de notre analyse du 7 décembre 2015 (voir délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette ce schéma.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance de l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des coteaux de Garonne étendue aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions par le Préfet en date du 12 avril 2016,

Après délibéré,

EMET un avis défavorable à ce schéma.

VOTE : unanimité

b) gouvernance :

Le maire présente les 2 options quant à la représentation des communes dans le futur Conseil communautaire de la nouvelle CDC.

M. MOTHES souligne que vu notre position sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale cité ci-dessus, il serait opportun de s'abstenir sur la gouvernance. Les élus adhèrent à cette proposition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des coteaux de Garonne étendue aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions par le Préfet en date du 12 avril 2016,

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la nécessité pour les Conseils municipaux de se prononcer sur la composition de l'organe délibérant,

Après délibéré,

DECIDE

de s'abstenir sur la modalité de répartition des sièges au sein de la nouvelle CDC.

VOTE : unanimité

2) délibération pour modifications des statuts de la C.D.C.

Le Maire présente les 2 articles à modifier :

- Article 5 – 4° Politique du logement et du cadre de vie : animation du relais Assistantes Maternelles et suite aux NAP (nouvelles activités périscolaires) accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans, accueil sans hébergement des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans (en temps périscolaires les mercredis midis et après-midis et en temps extra-scolaire – période de vacances scolaires –)... y sont rajoutés.
- Article 7 : modification de sa rédaction. Il faut mentionner le nombre de délégués communautaires par commune (article L 5211-6-1 du CGCT) dans le libellé de cet article. Cela ne change rien à la composition du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2016 approuvant les modifications apportées à l'Article 5-4° Politique du logement et du cadre de vie et à l'Article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes de Podensac et son annexe, joints à la présente délibération.

VOTE : unanimité

3) délibération pour une demande d'aide « aménagements de sécurité à Mareuil » auprès du Conseil Départemental

La convention « aménagements de sécurité à Mareuil » a été signée par le Conseil Départemental le 29 février 2016.

Pour l'obtention d'une subvention auprès de cette collectivité locale, il a été donc nécessaire de déposer un autre dossier avec un projet de délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

M. Dominique CLAVIER, maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les opérations des travaux de sécurisation routière au quartier Mareuil
pour une enveloppe H.T. 13 597.00 € : 16 316.40 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention « aménagements de sécurité » : 2 639.00 €
 - aide d'aménagement de sécurité du Conseil Général : 1 883.00 €
 - autofinancement : 11 794.40 €
- de mandater le Maire pour déposer la demande de subvention « aménagements de sécurité » auprès du Conseil Départemental.

VOTE : unanimité

4) désignation d'un nouveau membre de la commission communale « action sociale »

Mme DARMAILLACQ fait part aux élus qu'elle a rencontré Mme Béatrice LEBRETON pour remplacer Mme Martine POUSSET, démissionnaire.

Mme LEBRETON qui a exercé dans le secteur médico-social a accepté de rejoindre la commission.

DELIBERATION

Vu la démission de Mme Martine POUSSET de la commission communale « action sociale », le maire propose de désigner Mme Béatrice LEBRETON pour ladite commission.

Après en avoir délibéré, cette commission sera composée par :

- membres du conseil municipal : Mme Josseline DARMAILLACQ (rapporteur), Mme Valérie NADEAU, Mme Carole LAMOTHE, Mme Marie-José PUCHAES
- membres extérieurs : M. René DOUABIN, Mme Béatrice LEBRETON, Mme Gisèle MARCHEGAY, Mme Monique TAUZIN.

Le Maire est Président de droit de la commission.

VOTE : unanimité

5) délibération pour reprendre l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2015 du CCAS

Lors de la réunion du 15 mars 2016, le Conseil Municipal avait arrêté le résultat 2015 du CCAS, soit 4 259,22 euros.

Afin que cette somme soit reprise dans le budget de la commune, les élus doivent délibérer.

DELIBERATION

Vu la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2015,

Vu le Compte Administratif 2015 du CCAS où il apparaît un excédent de 4 259.22 €,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cet excédent de 4 259.22 €

DECIDE de reprendre cet excédent à l'article 002 « Report à nouveau excédentaire » du budget de la commune.

VOTE : unanimité

6) délibération pour l'exercice d'un droit de préférence

Maître Latournerie a adressé au Maire le projet de vente de deux parcelles cadastrées A n° 3 et n° 1 207 situées à Peyrebidane (près de l'autoroute à la limite d'Illats) en zone N et d'une contenance totale de 2 ha.

Le prix de vente est de 2 000 euros auxquels seront ajoutés des frais de vente d'environ 500 euros.

Vu l'article L 331-24 du Code forestier, la commune peut préempter cet ensemble immobilier. Toutefois, elle ne dispose que 2 mois pour exercer son droit de préemption à compter de la réception de la déclaration de l'exercice de ce droit en date du 6 mai.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le courrier de Maître Laurent Latournerie informant le Maire que M. et Mme Pierre Robert DARTIGOLLES ont l'intention de vendre les immeubles cadastrés A n°3 et A n° 1 207 situés à Peyrebidane,

Vu l'article L 331-4 du Code forestier donnant à la commune un droit de préférence sur les ventes de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

DECIDE

d'exercer son droit de préférence sur les immeubles cadastrés A n°3 et A n° 1 207 dont le prix de vente s'élève à deux mille euros (2 000 €).

VOTE : unanimité

7) questions diverses

- Le Maire informe les élus que suite à 2 erreurs du Parquet, l'affaire LEMAN/Commune de Pujols est reportée au 7 septembre 2016.

- Mme DARMAILLACQ a rencontré la professeur de zumba. Elle arrête ses cours en mai et les reprendra en novembre.

- Mme DARMAILLACQ souligne que les deux employés techniques communaux ont fait un nettoyage de printemps de la salle de l'espace Pierre COILLOT.

- A la question de Mme MELIN, le Maire répond que toutes les informations sur la détention d'oiseaux et autres volatiles sont sur le site (déclaration et confinement obligatoires).

- Mme PUCHAES a été interpellée par 2 locataires de la résidence du Presbytère. Ils se plaignent des crottes de chien et de l'odeur du composteur d'un autre locataire rendant impossible la prise des repas à l'extérieur.

Le Maire ira vérifier cela demain matin et si besoin donnera la suite qu'il conviendra.

Séance levée à 22 heures

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 13 juin 2016

L'an deux mille seize et le treize juin à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 7 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme l'adjoint : Mme DARMAILLACQ,
Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PAINEAU, PARKER, PUCHAES,
MM. MOTHES, PALLU, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : M. GUERRERO à M. CLAVIER

Etait absent : M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2016
- délibération pour le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes)
- information sur les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- aménagement espace Pierre Coillot
- défense incendie
- questions diverses

Documents envoyés aux élus avant la réunion :

- compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2016

Documents ci-joints :

- information sur servitudes d'utilité publique (conduite gaz)
- projet d'aménagement de l'espace P. Coillot

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2016, il est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération sur le FDAEC

Le maire explique que le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) est une subvention annuelle du Conseil Départemental destinée aux investissements qui ne reçoivent pas d'autre aide de cette collectivité.

Il précise que tous les départements n'accordent pas cette aide qui peut d'ailleurs être remise en cause tous les ans.

Plusieurs critères (nombre de km, coefficient fiscal...) entrent dans la modalité de répartition.

Cette année le périmètre de notre canton ayant été agrandi, il a fallu trouver un consensus pour que les communes s'accordent dans la répartition.

Pour Pujols, c'est sensiblement la même somme qui nous est allouée qu'en 2015.

Le maire propose d'affecter cette subvention au financement d'une paroi, d'une nouvelle chaudière pour le chauffage de la mairie, d'une partie de l'école et d'un logement locatif, à l'installation d'un nouveau comptoir au foyer rural et à la réparation d'un des 2 escaliers de la mairie.

Le Document Unique réalisé par un intervenant extérieur préconise le traitement des marches de cet escalier contre les insectes xylophages. Au vu des dégâts, le menuisier recommande aussi le remplacement de quelques marches.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2016.

La somme qui nous est attribuée est 11 854 euros.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2016, les opérations suivantes :

	H.T.	T.T.C.
- achat d'une antenne parabolique	827.00	827.00
- achat d'une chaudière	9 710.00	10 244.05
- installation d'un nouveau comptoir au foyer rural	2 847.00	3 416.40
- réparation marches escalier	1 035.00	1 242.00
TOTAL	14 419.00	15 729.45

- de demander une subvention :

- au Conseil Départemental (FDAEC) de **11 854.00**

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- autofinancement (*égal ou supérieur à 20 % du coût H.T. de l'opération*) **3 875.45**

VOTE : unanimité

2) délibération pour remboursement au maire des frais de transport pour le congrès des maires

Le maire participe tous les ans au congrès des maires.

Les intervenants de qualité animent des débats intéressants toutes les communes (compétence eau et assainissement, communes nouvelles...).

Cette année, le congrès a eu lieu exceptionnellement fin mai et début juin.

Le prix du billet avion aller-retour a été de 130,29 euros.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait exposer au Conseil Municipal qu'il a pris l'avion pour le congrès des maires.

Le montant du billet aller-retour s'élève à 130,29 euros.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser l'intégralité de cette somme à Monsieur le Maire.

VOTE : unanimité

3) information sur les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le maire rappelle l'existence de la servitude d'utilité publique concernant la conduite du gaz naturel qui traverse notre commune (depuis le Ciron -quartier Colas- jusqu'à l'intersection RD 109 et RD 109 E⁴ en passant par Mareuil).

Pour tous les travaux (urbanisme, assainissement, pose de panneaux routiers...) ayant lieu dans le périmètre de la servitude, les maîtres d'ouvrage ou les entreprises de travaux doivent faire une déclaration via le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

M. PAINEAU souligne que tous les habitants du secteur reçoivent tous les ans un courrier les sensibilisant au danger relatif à cette conduite et aux règles à respecter en matière des travaux précédemment cités.

A la question de M. PARKER, le maire répond qu'il posera à nouveau la question sur la possibilité de branchement de la commune à cette canalisation.

4) aménagement espace P. COILLOT

Les élus ne font aucun commentaire sur le projet de l'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde, document qui leur avait été adressé par mail.

Le maire a rencontré un agent du Conseil Départemental. Cette structure peut nous aider pour ce projet afin d'examiner les types d'aides auxquelles la commune peut prétendre et également faire l'étude de la capacité financière à emprunter pour réaliser l'opération.

5) défense incendie

Aujourd'hui, le contrôle des 13 bornes incendie est assuré gratuitement par les pompiers.

Tous les ans, nous recevons en mairie le rapport de cette visite.

Suite au courrier du maire, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) a listé les secteurs pujolais laissant apparaître une défense incendie insuffisante.

La réglementation devrait être revue et faire la distinction entre les communes urbaines et rurales allégeant les normes pour ces dernières. Néanmoins, il sera nécessaire de prévoir au budget 2017 ou 2018 l'opération bornes incendie.

6) questions diverses

- jury assises : Pujols est associé à Barsac pour le tirage au sort des membres de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel année 2017. Lors du conseil municipal du 19 mai de Barsac, le tirage a désigné Mmes COLLIN DUFRESNE Patricia, GERVASONI Florence et ORDAS Sandrine.

- nouvelle dénomination et numérotation postale

Vraisemblablement pour le prochain conseil, la délibération de cette opération sera à l'ordre du jour.

Séance levée à 21 h 30.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 18 juillet 2016

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 12 juillet 2016, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PALLU, THUAULT, THUILLIEZ

Etait excusé : M. PARKER

Etait absent : M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2016
- délibération pour la nomination et la numérotation des rues
- délibération pour l'attribution d'une subvention à l'association sportive pujolaise
- délibération pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n°3
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets UCTOM (année 2015)
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CDC Podensac (année 2015)
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CDC Podensac (année 2015)
- convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos et Bordeaux Métropole
- desserte en gaz naturel
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2016

Documents ci-joints :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets UCTOM (année 2015)
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CDC Podensac (année 2015)
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CDC Podensac (année 2015)

Sur la demande du Maire, une minute de silence est respectée en hommage aux victimes de l'attentat de Nice.

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2016, il est signé par tous les membres présents.

1) délibération pour l'adoption des noms de rues de Pujols sur Ciron

Le Maire présente les divers noms de rues proposés par le groupe de travail.

Cette liste a été validée par l'administration postale.

Mme NADEAU souligne qu'elle avait signalé à ce groupe de travail que la route de Mareuil commençant à l'intersection avec la route menant au bourg devrait s'arrêter à la Vierge et non continuer jusqu'à Mareuil.

Vu cette observation, le Maire propose de reporter cette délibération.

Un autre RDV sera donc fixé avec l'administration postale pour étudier à nouveau cette segmentation.

2) délibération pour l'attribution d'une subvention à l'association sportive pujolaise

M. MOTHES présente la situation de l'association sportive pujolaise (ASP). Un nouveau bureau a été élu. M. LAOUE a repris la présidence.

A date, le club n'a plus la trésorerie suffisante pour faire face à ses engagements. Ceci s'explique en partie par le nombre important de licences qu'il a financées à la place de joueurs qui ne réglaient pas leur cotisation. L'examen général des comptes révèle par ailleurs un laxisme évident dans la gestion du club.

Une nouvelle convention entre la mairie et l'ASP a été signée qui précise les engagements des parties.

La commune prend maintenant à sa charge les factures d'eau, d'électricité (total des 2 fournitures pour la dernière saison, 1 113 euros) et de gaz. Pour cette énergie, c'était déjà le cas.

Compte tenu de ce qui est exprimé ci-dessus, le conseil municipal exercera un contrôle régulier quant à la gestion du club.

Un 1^{er} contrôle des finances sera effectué fin octobre.

Mme LAMOTHE souligne que les autres associations organisent des manifestations pour se créer des ressources et qu'il serait judicieux que l'ASP s'inspire de ces pratiques.

La municipalité souhaite que ce club perdure mais ne le portera pas à bout de bras financièrement continuellement.

M. LAOUE a demandé 1 500 euros de subvention.

Au vu de tous les éléments, les élus décident d'attribuer au titre de l'année 2016 et à titre exceptionnel une subvention de 1 000 euros soit versée en 2 fois (600 + 400). Le 2^{ème} versement sera lié au paiement des cotisations par les joueurs.

L'ASP fera un vide-greniers le 5 septembre 2016.

DELIBERATION

Vu la demande présentée par le nouveau président de l'association sportive pujolaise, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de 600 euros très prochainement, puis 400 euros début novembre après vérification des comptes de l'association.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : 12 pour
 1 contre (M. PAINÉAU)

3) délibération pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n°3

Le Maire rappelle le projet d'aliénation pour la partie du chemin rural n°3 entre la propriété de M. ROULLET, demandeur, et l'intersection avec le chemin rural n°1, partie dont les terrains de part à d'autre du chemin lui appartiennent.

M. BARBOT qui sera nommé commissaire enquêteur a vérifié le dossier. Il a constaté quelques points à rectifier.

Lors de la précédente délibération, nous ne connaissons pas la contenance, soit 933m² qui serait cédée. De plus, il est nécessaire de noter que ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

L'**enquête publique** aura lieu du 10 au 24 septembre 2016. Le commissaire enquêteur tiendra une seule permanence, le samedi 24 septembre.

Une publication de cette enquête sera faite le site de la commune et 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans SO et Le Républicain.

Une visite des lieux se fera avec le Commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Le Maire rappelle également que l'intégralité des frais sera à la charge de M. ROULLET.

DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 MARS 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier du nouveau propriétaire du Château PINGUET, Monsieur ROULLET, demandant si la Commune lui vendrait une partie d'un chemin rural ne desservant plus aucun propriétaire et qui se trouve actuellement enclavée dans sa propriété.

Il s'agit de la partie du chemin rural n° 3, appelé « de Menaut à Pinguet », entre leur propriété et le chemin rural n°1. Cette partie du chemin n'a plus aucune servitude et n'est plus affecté à l'usage public.

La longueur totale de cette partie du chemin d'une contenance de 9a 33ca est d'environ, 230 mètres sur une largeur de 4 mètres. Monsieur ROULLET propose d'établir le prix net à 1 800 €. Ce prix sera augmenté de tous les frais liés à cette vente (géomètre, enquêteur, publication, notaire...).

Ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la vente de cette partie du chemin rural n°3 selon les conditions ci-dessus exposées
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural n°3, entre la propriété de Monsieur ROULLET et le chemin rural n°1 ;
- Précise que l'aliénation de ce bien relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de le réemployer autrement au service de ses missions de valeur de son actif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : unanimité

4) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets UCTOM (année 2015)

M. GUERRERO présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets UCTOM (année 2015). Il y est fait état d'une 5^{ème} baisse consécutive des tonnages d'ordures ménagères relevée sur la CDC de Podensac, soit une diminution de 50 % en 6 ans qui représente une économie globale de 2 462 tonnes pour l'ensemble de la CDC de Podensac depuis l'instauration de la pesée-embarquée.

5) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CDC de Podensac (année 2015)

Les élus n'émettent aucune observation sur le rapport annuel le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CDC de Podensac (année 2015).

Ce document est sur le site et affiché en mairie.

6) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CDC de Podensac (année 2015)

Les élus n'émettent aucune observation sur le rapport annuel le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CDC de Podensac (année 2015).

Ce document est sur le site et affiché en mairie.

7) convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos (SIEB) et Bordeaux Métropole

M. GUERRERO fait part aux élus d'échanges concernant la prévision d'une augmentation importante du tarif de l'eau, entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos (les sources des eaux de Budos appartiennent à Bordeaux Métropole) et Bordeaux Métropole. Cette dernière structure avait décidé que le prix de l'eau passerait de 0,13 € / m³ à 0,25 € à compter de mars 2016. Après de difficiles négociations, cette augmentation sera étalée sur 12 ans à partir de 2017. Les dispositions pour ajustement du prix de l'eau suite aux coûts engendrés par les projets de nouvelles ressources en eau sont supprimées. De plus, Bordeaux Métropole ne nous appliquera pas d'abonnement compteur.

8) desserte en gaz naturel

Suite à la précédente réunion du conseil municipal, le Maire s'est renseigné pour la desserte en gaz naturel sur Pujols. La canalisation traversant notre village est une conduite haute pression de transport qui ne permet pas de branchement pour une consommation ménagère.

Le Maire rencontrera à la rentrée, les services de GDF pour avoir des données chiffrées concernant l'investissement d'un réseau de distribution à Pujols.

9) délibération pour effacement de dettes d'un locataire et virement de crédits

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le jugement du Tribunal d'instance, décidant d'effacer la dette d'un locataire pour un montant de 190,97 euros,

ACCEPTE :

- l'entérinement de l'effacement de cette somme, soit 190,97 euros
- l'émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE : unanimité

Vu l'effacement de la dette d'un locataire pour un montant de 190,97 euros,

Vu l'article 6542 non inscrit au budget 2016,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 6542 (créances éteintes)	: +	191 €
: 615221 (bâtiments publics)	: -	191 €

VOTE : unanimité

10) questions diverses

- Le Maire signale que le chenil est presque terminé.

- Le Maire souligne que la CDC de Podensac a transmis le projet du PLU de Preignac, commune limitrophe.

Sauf observation de la part des élus dans le délai d'un mois, le Maire émettra un avis favorable à celui-ci.

- Dans le cadre du projet de l'aménagement de l'espace P. Coillot, le Maire avait informé les élus de la possibilité de bénéficier gratuitement d'une analyse financière de notre commune par le Conseil Départemental afin de déterminer note capacité à investir.

Les éléments demandés sont en cours de préparation. Le dossier complet sera transmis au service compétent dans la semaine.

- Le Maire informe les élus de la tenue d'une réunion publique sur le numérique initiée par le Conseil Départemental.

Elle est prévue le 15 septembre 2016 mais il faut attendre la réponse du Président de la CDC pour la confirmer.

- Suite à un courrier de la Sous-préfecture rappelant la mise aux normes des bâtiments communaux concernant l'accessibilité des handicapés, le Maire a consulté un bureau d'étude. Ce dernier a transmis un devis de 11 760 € H.T., pour l'étude seulement. Vu le montant, les 2 adjoints recevront demain M. BILLA pour établir un autre devis.

- M. GUERRERO rappelle l'obligation de déclaration en mairie, des puits ou forages et de l'usage des eaux pompées (jardinage, maison, piscine...).

Pour rappel, tout abonné raccordable au réseau d'assainissement collectif et utilisant l'eau de son puits ou forage à des fins domestiques (cuisine, douches, toilettes, piscines...) est redevable d'un forfait de 40 m³ par an et par abonné auquel seront appliquées les taxes et redevances en vigueur pour l'assainissement des eaux.

Séance levée à 22h15.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 septembre 2016

L'an deux mille seize et le douze septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 6 septembre 2016, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PALLU, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : M. PARKER à M. PAINEAU

M. THUAULT à Mme DARMAILLACQ

Etait absent : M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2016
- délibération pour la nomination et la numérotation des rues
- délibération pour l'espace funéraire pour dispersion des cendres
- délibération pour l'attribution des travaux de voirie à une entreprise
- vidéo surveillance
- travaux sur l'Espace Pierre Coillot
- terrain réservé au stationnement des gens du voyage
- enquête publique d'une partie du chemin rural n°3
- réunion « Gironde Numérique »
- desserte en gaz naturel
- point sur l'Association Sportive Pujolaise
- questions diverses

Documents déjà envoyés par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2016
- dossier concernant la dénomination des rues

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2016, il est signé par tous les membres présents.

1) délibération pour l'adoption des noms de rue de Pujols sur Ciron

Ce projet travaillé depuis des mois arrive à son terme.

La remarque pertinente de Mme NADEAU lors du précédent conseil municipal a été prise en compte. La nouvelle liste a été validée avec l'administration postale.

Dans 3 mois environ, les administrés recevront leur nouvelle adresse (nom de rue et n°), un plan de la commune avec les nouvelles dénominations et toutes les informations utiles.

DELIBERATION

Le Maire présente les divers noms de rue proposés par le groupe de travail.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte les noms de rue suivants :

Allée de Pinguet, Allée du Sémillon, Clos de Jeannot, Impasse de Darblade, Impasse de Tristan, Impasse du Ciron, Impasse du Puits, Place du Tilleul, Route de Cherchy, Route de la Muscadelle, Route de L'Arec, Route de Lassalle, Route de Mareuil, Route de Ripaille, Route de Saint-Robert, Route des Carrières, Route du Cabernet, Route du Marais, Route du Merlot, Route du Pingua, Route du Sauvignon, Route du Tursan, Rue de Colas, Rue de Diane, Rue de Jean Dubos, Rue de la Vierge, Rue de Menaut, Rue de Videau, Rue des Platanes, Rue du Bardon.

VOTE : unanimité

2) délibération pour l'espace funéraire pour dispersion des cendres

Mme DARMAILLACQ informe les élus que le jardin du souvenir n'est pas équipé d'un dispositif réglementaire pour procéder à la dispersion des cendres.

Pour cette réalisation, les pompes funèbres TURANI ont présenté un devis d'un montant de 1 716 € T.T.C.

DELIBERATION

Vu la nécessité de disposer d'un espace funéraire pour la dispersion des cendres, le conseil municipal,

ACCEPTE :

- le devis des Pompes funèbres TURANI qui s'élève à 1 716 € T.T.C.
- le virement de crédits :

: 21316 – 70 (cimetière)	: + 1 716 €
: 615221 (bâtiments publics)	: - 1 716 €

VOTE : unanimité

3) délibération pour l'attribution des travaux de voirie à une entreprise

Le montant estimé des travaux de voirie à Mareuil étant inférieur à 25 000 € H.T., ce type de marché ne fait pas partie des marchés à procédure adaptée, et est dispensé d'obligation de publicité et de mise en concurrence.

2 entreprises ont été consultées.

1 seule, l'entreprise EIFFAGE a remis une offre. L'entreprise PEPIN n'a pas répondu.

L'offre de l'entreprise EIFFAGE étant au-dessus de l'estimation de la maîtrise d'œuvre, il lui a été demandé de remettre une meilleure proposition. Un rabais de 2,5 % a été accordé portant l'offre à 22 280.90 € H.T. et donc inférieur au budget prévisionnel.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que deux entreprises avaient été consultées pour les travaux de voirie de Mareuil.

Le Conseil municipal,

Après délibéré ACCEPTE pour réaliser ces travaux, l'offre de l'entreprise EIFFAGE, offre qui s'élève à 26 737.08 € T.T.C.

VOTE :

- contre : 3 (Mme MELIN, M. PAINEAU + pouvoir de M. PARKER)
- abstention : 5 (Mme DARMAILLACQ + pouvoir de M. THUAULT, Mmes GERVASONI, NADEAU, M. MOTHES)
- pour : 6

4) vidéo surveillance

Le Maire fait part aux élus que les incivilités sont devenues récurrentes. Des sacs d'ordures ménagères sont retrouvés sur toute la commune et en particulier à côté de la borne à vêtements, « Le relais », située dans l'allée de l'atelier communal. Il a été demandé à APS, notre gestionnaire du système d'alarme, un devis pour un enregistrement d'images afin de filmer l'environnement du Relais et du dépôt de verre. La vidéo-surveillance est réglementée et une déclaration en préfecture est nécessaire.

Mme LAMOTHE craint que le problème soit reporté dans d'autres lieux et M. THUILLIEZ que l'équipement subisse des dégradations.

M. PAINEAU préférerait un système répressif (amendes) plutôt que cette vidéo-surveillance.

Après discussion, les élus abandonnent l'idée de la vidéo-surveillance mais demandent au Maire de verbaliser toute infraction concernant des dépôts sauvages de déchets. Aucun avertissement ne sera donné aux coupables de ces infractions.

5) travaux sur l'espace Pierre Coillot

Pour l'étude du projet de l'aménagement de l'espace P. Coillot, 10 000 euros avaient été prévus sur le budget 2016. Une analyse de la situation financière de la commune a été demandée au Conseil Départemental pour estimer la capacité d'investissement sur ce projet. Ce document sera remis courant novembre 2016.

Le Maire souligne que sur ce lieu aussi, on est confronté à des problèmes récurrents : grillades malgré la sécheresse, dépôts d'ordures.

A cause de ces incivilités, les Pujolais fréquentent de moins en moins le site.

Le Maire a pris des dispositions : démolition du hangar et du barbecue. Le devis de l'entreprise Jérôme BEDOURET s'élevait à 3 493.20 € T.T.C. pour ces travaux et pour le déplacement de rochers de l'île sur le site de l'ancienne aire des gens du voyage.

Aujourd'hui, l'accès voiture est fermé, l'accès piétonnier restant ouvert.

Le Maire propose une réunion de travail sur ce projet. A l'unanimité, le lundi 10 octobre à 20h est retenu.

6) terrain réservé au stationnement des gens du voyage

L'aire prévue il y a quelques années comme une aire de passage a été squattée durant l'été et fait souvent l'objet de dépôts sauvages.

En conséquence, le Maire a décidé de supprimer cette aire en faisant barrer son accès par des rochers et déposer le compteur d'eau.

Le site a été nettoyé, ce qui a engendré des frais.

L'arrêté du 16 novembre 2005 instituant la création de cette aire sera donc retiré.

7) enquête publique d'une partie du chemin rural n°3

L'enquête publique pour la vente d'une partie du chemin rural n°3 a débuté samedi 10 septembre et se terminera le samedi 24 septembre 2016.

Affichage à l'extérieur de la mairie et sur les extrémités du terrain concerné, publicité dans les journaux Sud-ouest et Le Républicain et insertion sur le site de Pujols ont été réalisés.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie le samedi 24 septembre de 9h à 12h.

Le Maire répond à Mme MELIN que les administrés doivent se déplacer en mairie pour faire part de leurs observations.

Le Maire signale que l'affichage aux extrémités du terrain a été volé.

8) réunion « Gironde Numérique »

La réunion aura lieu le jeudi 15 septembre à 18h30 au foyer rural.

MM. GLEYZE, ROUYEYRE, GILLE, MATEILLE et Mme PIQUEMAL seront présents.

Le Maire invite les élus à y participer.

L'information a été distribuée dans la boîte aux lettres de tous les administrés.

9) desserte en gaz naturel

Pujols est traversé par une conduite haute pression de transport de gaz qui ne permet pas de branchement individuel.

Afin de bénéficier du gaz naturel, deux possibilités techniques existent, mais il faudrait investir entre 350 et 500 mille euros pour acheminer le gaz à Pujols. Cette somme ne comprend pas l'investissement à réaliser pour construire le réseau de distribution dans la commune. Dans ces conditions, le projet n'est pas finançable.

10) situation financière de l'Association Sportive Pujolaise

M. Franck LAOUE, nouveau président de l'Association Sportive Pujolaise a alerté le Maire sur la trésorerie du club.

Mme DARMAILLACQ et M. MOTHEs ont rencontré le président qui leur a remis la liste des licenciés : 38 dont 7 Pujolais. Sur ces 38, six (dont 3 dirigeants) n'ont encore pas payé leur licence.

Le point positif est l'organisation du vide-greniers qui a rapporté environ 1 000 euros.

La gestion du club reste sous contrôle et le solde de la subvention ne sera versé que lorsque les membres auront réglé leur licence.

11) questions diverses

- K'DANCE

La présidente de K'DANCE va programmer une assemblée. L'avenir de l'association est incertain. La salle restera attribuée à K'DANCE que si un nouveau bureau est constitué et un projet valide présenté aux élus.

- Les P'tits Cirons Verts

Les P'tits Cirons Verts, association de parents d'élèves organisant de multiples manifestations manque de bénévoles. Cette association dynamique permet de participer financièrement à des sorties et activités pour les élèves des écoles de Bommes et Pujols.

L'assemblée générale qui aura lieu prochainement déterminera la poursuite ou non de l'association.

M. THUILLIEZ pense que vu le futur lotissement (arrivée de familles avec de jeunes enfants), il faudrait inciter les parents à s'investir car si cette association était mise en sommeil, il serait peut-être difficile de la faire repartir.

Le conseil municipal est navré d'une telle situation.

- activité natation dans les écoles

L'apprentissage de la natation est dans les programmes de l'Education nationale. Ce cycle est organisé dans les écoles de Bommes et Pujols environ tous les 2 ans sous réserve d'un encadrement parental suffisant. Jusqu'alors la CDC du Sud Gironde prenait à sa charge les frais de fonctionnement du SPADIUM et les frais de transport école-piscine. Depuis 2 ans, cette CDC a informé les écoles qu'elle assurait uniquement les charges liées au SPADIUM. En conséquence pour les écoles de Bommes et Pujols, cela représente une dépense supplémentaire non prévue et estimée à environ 2 500 euros pour financer les bus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, pense que cette initiation est très importante pour les enfants et est donc disposé à faire l'effort financier nécessaire. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire. Son montant serait calculé de la même manière que la contribution de la commune au budget du SIRP, soit environ 60 % de la dépense globale. Ce dispositif ne sera activé que si la commune de Bommes prend la même initiative, à savoir couvrir 40 % de la dépense. Dans le cas contraire, l'initiation à la natation ne pourra vraisemblablement pas être organisée.

Le Maire informera son collègue de Bommes de cette décision.

Un échange s'est ensuite instauré entre les élus sur les modalités de financement du SIRP, et de son éventuelle évolution liée à l'essor démographique de Pujols.

- utilisation ancienne bibliothèque

Les actions culturelles sont de la compétence de la CDC de Podensac. Le bâtiment « ancienne bibliothèque » de Pujols nécessiterait un budget de 50 000 euros pour être mis aux normes (accès pour handicapés notamment). La CDC n'investira vraisemblablement pas cette somme. Une navette de dépôts de livres, CD... existe déjà qui pourrait pallier la suppression du service dans ce local.

La question du devenir de ce bâtiment est posée. Le Maire invite la commission sociales a étudié s'il y a des possibilités dans le domaine socio-médical : cabinet infirmières, micro-crèche ?

- affaire famille LEMAN / commune de Pujols

Le Maire donne le compte-rendu de l'audience du tribunal qui s'est tenue le mercredi 7 septembre au TGI de Bordeaux : Le Parquet a requis à l'encontre de Mme CAPELEAU ép. LEMAN une amende de 5 000 euros et a demandé la remise en état du terrain avec une

astreinte à fixer par le Juge à appliquer 6 mois après la notification du jugement. Ce dernier a été mis en délibéré au 2 novembre 2016.

- chasse

Des administrés se sont plaints au Maire de coups de feu très matinaux.

Mme MELIN répond que la chasse est ouverte depuis le 11 septembre de 8h à 12h et qu'avant 13 h, la sortie des personnes et des véhicules des espaces exposés doit être effective.

Mme DARMAILLACQ conclut qu'il sera noté sur le bulletin municipal un article sur les horaires et les distances à respecter par rapport aux habitations.

- réunion de quartiers

M. MOTHE rappelle la réunion de quartiers qui aura lieu le samedi 17 septembre à 10h chez

Mme LAMOTHE. Tous les administrés concernés ont reçu une invitation.

Séance levée à 22 heures 05.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 8 novembre 2016, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PARKER, THUAULT, THULLIEZ

Etait excusé : M. PALLU

Etait absent : M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016
- délibération pour l'achat de la parcelle B802 appartenant à la SARL HESLOIN
- délibération définitive pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n°3, suite à l'enquête publique
- délibération pour virement de crédit pour régularisation d'écriture (honoraires commissaire enquêteur)
- point sur le dispositif nouvelle numérotation/dénomination voirie
- information sur la gouvernance de la future CDC
- information sur le contentieux LEMAN/CAPELEAU – COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON
- calendrier des manifestations de fin d'année
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016

Document ci-joint :

- situation et plan de l'immeuble B n°802

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Suite au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2016, M. PAINEAU a demandé que soit apportée la précision suivante concernant la vidéo-surveillance : « Concernant la décision de ne pas installer de système de vidéo-surveillance près du dépôt de verre, Monsieur PAINEAU a évoqué le principe du pollueur-payeur qui a été in fine retenu par le Conseil Municipal. ».

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016 a été signé par tous les membres présents.

1) délibération pour autoriser le Maire à signer un acte notarié et virement de crédits correspondant

Le maire présente le terrain situé à Tanesse Ouest et cadastré B 802, et déclare qu'il serait intéressant de l'acquérir pour 2 raisons :

- la maîtrise possible du virage dangereux
- la surveillance de l'évolution d'un probable lotissement (6 lots + la maison actuelle).

Le prix de vente est 800 euros auxquels il faut ajouter les frais notariaux.

DELIBERATION

Vu la volonté du Conseil Municipal de favoriser la sécurisation routière et contrôler l'urbanisme ;

Vu la situation géographique de la parcelle cadastrée B n° 802 sise à « Tanesse Ouest » dans un virage sur la route départementale n°114, départementale très passante ;

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir l'immeuble cadastré B n° 802 d'une contenance de 3 a 10 ca, situé à « Tanesse Ouest », et appartenant à SARL HESLOUIN de Landiras

- de charger Maître Pascale DUBOST, notaire à Langon de s'occuper de cette acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document concernant cet achat.

VOTE : unanimité

DELIBERATION

Vu la nécessité de disposer des crédits pour l'acquisition de l'immeuble cadastré B n°802, le conseil municipal,

ACCEPTE :

le virement de crédits :

: 2111 – 216 (terrain Tanesse Ouest)	: +	1 500 €
: 615221 (bâtiments publics)	: -	1 500 €

VOTE : unanimité

2) aliénation d'une partie du chemin rural n°3

L'enquête publique d'une partie du chemin rural n°3 est terminée. Aucune observation n'a été faite. Personne ne s'est présenté en mairie lors de la permanence du Commissaire-enquêteur. Ce dernier a conclu que la transaction pouvait être réalisée.

Le maire rappelle le prix de vente de 1 800 euros. L'acquéreur remboursera à la commune l'intégralité des frais engagés pour cette opération (publications dans 2 journaux, honoraires du commissaire-enquêteur).

DELIBERATION

Vu la délibération du 18 juillet 2016

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2016

Vu l'enquête publique du 10 au 24 septembre 2016 inclus

Vu l'absence d'observation d'administrés

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2016

Le conseil municipal,

- DECIDE l'aliénation d'une partie du chemin rural n°3 de Menaut à Pinguet, entre le chemin rural n°1 et son extrémité en impasse au lieu-dit « Pinguet », en limite avec la commune de Landiras, au profit de M. et Mme Mathias ROULLET, nouveaux propriétaires du Château Pinguet

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents, actes afférents à cette opération

- FIXE le prix de vente à 1 800 euros.

VOTE : unanimité

DELIBERATION

Vu la nécessité de disposer des crédits pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n°3 (engagement des frais de publication dans deux journaux et honoraires du commissaire-enquêteur), le conseil municipal,

ACCEPTE :

le virement de crédits :

: 678 (autres charges exceptionnelles)	: +	1 287 €
: 615221 (bâtiments publics)	: -	1 287 €

VOTE : unanimité

3) demande de subvention de l'association des anciens combattants

L'association des anciens combattants a présenté une demande de subvention.

Le maire propose de verser 100 euros, somme qui est attribuée à cette association depuis des années.

DELIBERATION

Vu la demande présentée par l'association des anciens combattants, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de 100 euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

4) point sur le dispositif « nouvelle numérotation / dénomination de voirie »

Le processus arrive à son terme, et sera effectif à compter du 28 novembre.

Les dossiers individuels comprenant l'attestation de modification d'adresse, un plan de la commune, le guide des démarches administratives, 3 cartes-lettres affranchies et **la plaque avec le nouveau numéro à apposer devant le domicile** seront distribués à compter de ce mardi 22 selon les horaires indiqués dans l'Echo du Ciron « Edition spéciale ».

Les plaques de voies (82 au total) seront implantées dans les semaines qui viennent.

5) gouvernance CDC

Au 1^{er} janvier 2017, notre CDC (Communauté de Communes) comptera 25 communes et un peu plus de 30 000 habitants, ce qui implique une nouvelle représentativité. La loi a fixé les modalités pour la détermination du nombre de conseillers communautaires, qui sera de 42. Pujols a un délégué. Il existe un régime dérogatoire qui permet sous certaines conditions d'attribuer des sièges supplémentaires. Dans le cas de notre nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), cela n'est pas applicable. La seule possibilité de modifier la représentation communautaire proposée est de réduire le nombre de représentants de la commune de Cadillac de 1 et d'attribuer ce siège à Illats. Cette modification pour être acceptée est assujettie à une délibération dans chaque commune et recueillir une majorité en conseil communautaire.

A l'unanimité, le conseil municipal de Pujols décide de ne pas délibérer.

6) Affaire CAPELEAU / LEMAN / commune de Pujols

Le jugement a été rendu le 2 novembre. Mme LEMAN a été condamnée à :

- 1 500 euros d'amende avec sursis
- l'enlèvement des bungalows, caravanes et clôture avant le 31 mars 2017 sous astreinte de 20 euros / jour de retard à compter de cette date
- 500 euros d'indemnité, au titre des frais de procédure, au profit de la commune de Pujols sur Ciron.

Ce jugement peut faire l'objet d'appel ce que nous ne savons pas à date.

7) manifestations prochaines

Mme DARMAILLACQ informe les élus que le repas des aînés aura lieu le samedi 17 décembre et la présentation des vœux le samedi 7 janvier au soir.

8) incendie de maison

Un incendie de maison a eu lieu à Mareuil. L'habitation a été pour partie détruite et rendue inhabitable pour plusieurs mois. Les locataires n'ont pas eu de dommage physique mais ont tout perdu.

La commune a immédiatement pris des mesures d'accompagnement pour cette famille, à savoir achats de vêtements, de fournitures scolaires pour les enfants, bons alimentaires et location d'un gîte pour les reloger. La dépense s'élève à environ 2 000 euros.

9) organisation des services administratifs de la mairie

Une personne a été embauchée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée jusqu'à fin avril 2017 afin de répondre aux exigences des services, à savoir :

- reprise provisoire du secrétariat du RPI
- remplacement d'un agent en formation (Diplôme Universitaire carrières territoriales en milieu rural).

10) travaux de sécurité routière

Le maire informe les conseillers des aménagements de sécurité qui seront réalisés très prochainement :

- à l'entrée du bourg de Mareuil (depuis Illats), création de trottoirs avec un rétrécissement de la chaussée
- pose d'un ralentisseur à l'entrée de Menaut (depuis Budos).

En début d'année, la CDC procédera à l'aménagement de l'embranchement de la route de Mareuil et de la route de Saint-Robert.

Lors de la dernière réunion de quartiers, des administrés ont signalé la vitesse excessive de certains véhicules sur la RD 109 au quartier Jean Dubos. Le maire a demandé une étude afin de trouver une solution.

11) questions diverses

- Indemnité de conseil pour notre comptable du Trésor

Le montant de cette indemnité pour 2016 s'élève à 424,74 euros (387,13 euros net pour notre Trésorier).

- K'DANCE

Mme DARMAILLACQ signale que cette association est dissoute.

- Association « Arts et Découvertes »

Mme DARMAILLACQ fait part aux élus du changement de présidence : Mme CHALIGNE succède à M. CHALIGNE.

Séance levée à 21 heures 45.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 21 décembre 2016, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme NADEAU à Mme DARMAILLACQ
M. PAINEAU à M. CLAVIER

Etait excusé : M. PALLU

Etaient absents : Mmes LAMOTHE, MELIN. M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2016
- délibération pour incorporation d'un bien sans maître
- délibération pour adhérer à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- délibération pour l'achat de la parcelle B802 appartenant à la SARL HESLOIN
- délibération pour la subvention « Téléthon 2016 »
- délibération pour virement de crédits pour la dénomination postale
- délibération pour virement de crédits pour les travaux de sécurisation routière
- rapport sur le prix et la qualité du service « Assainissement collectif »
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2016

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2016, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération pour l'incorporation d'un bien sans maître

Une partie du terrain de football n'appartenait pas à la commune.

Après de multiples démarches et documents rédigés, le Maire informe les élus que c'est la fin du processus : le terrain pourra être incorporé dans le domaine communal.

DELIBERATION

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal date du 12 avril 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que le bien cadastré C n°211 sis « Au Verger » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien, cadastré C n°211 sis « Au Verger » et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : unanimité

2) délibération pour adhérer à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Nous adhérons au Groupement de commandes des Syndicats d'Energie Aquitains et à son marché « achat électricité ».

Les contrats de l'opération « achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde lance donc un nouveau marché électricité d'une durée de 2 ans avec pour objectif d'obtenir des prix toujours aussi performants.

DELIBERATION

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de PUJOLS SUR CIRON fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de PUJOLS SUR CIRON au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide,

- de confirmer l'adhésion de la commune de PUJOLS SUR CIRON au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer **la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe** et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de PUJOLS SUR CIRON,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PUJOLS SUR CIRON est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PUJOLS SUR CIRON est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : unanimité

3) délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte notarié de la parcelle B n°802 et virement de crédits correspondant

Le notaire a demandé que soit rajouté le prix d'achat sur la délibération.

DELIBERATION annulant et remplaçant celle du 21 novembre 2016

n° 1 Vu la volonté du Conseil Municipal de favoriser la sécurisation routière et contrôler l'urbanisme ;

Vu la situation géographique de la parcelle cadastrée B n° 802 sise à « Tanesse Ouest » dans un virage sur la route départementale n°114, départementale très passante ;

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir pour huit cents euros (800 €) l'immeuble cadastré B n° 802 d'une contenance de 3 a 10 ca, situé à « Tanesse Ouest », et appartenant à SARL HESLOUIN de Landiras
- de charger Maître Pascale DUBOST, notaire à Langon de s'occuper de cette acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document concernant cet achat.

VOTE : unanimité

n°2 Vu la nécessité de disposer des crédits pour l'acquisition de l'immeuble cadastré B n°802, le conseil municipal,

ACCEPTE :

le virement de crédits :

: 2111 – 216 (terrain Tanesse Ouest)	: +	1 500 €
: 615221 (bâtiments publics)	: -	1 500 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	1 500 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	1 500 €

VOTE : unanimité

4) délibération pour une subvention au TELETHON 2016

Le Maire présente aux élus l'historique de la subvention Téléthon :

- de 2010 à 2012 inclus : 350 euros
- de 2013 à 2015 inclus : 200 euros.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de verser une subvention de deux euros (200 €) au Club Informatique de Pujols sur Ciron, organisateur de la commune. Le Club informatique reversera cette somme à l'AFM.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

5) délibération pour un virement de crédits pour la dénomination postale

L'opération « dénomination postale » inclut : la convention avec La Poste, la formation du personnel, les plaques (n°) des particuliers et les plaques de voie. La société SEDI a fourni et apposé ces dernières.

Mme DARMAILLACQ aimerait qu'avec les nombreux désagréments causés par La Poste, cette structure fasse un geste commercial. Cette demande a été validée à l'unanimité par les élus.

Le Maire va revenir vers eux sur ce point. Il souligne que La Poste a fait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres pujolaises un article expliquant son retard dans la prise en compte de ces nouvelles adresses dans la base adresse nationale.

A compter du 1^{er} janvier, toutes les nouvelles coordonnées seront validées.

DELIBERATION

Vu la nécessité de disposer des crédits supplémentaires pour l'opération « dénomination postale », le conseil municipal,

ACCEPTE :

le virement de crédits :

: 2152 – 124 (dénomination postale)	: +	6 500 €
: 615221 (bâtiments publics)	: -	6 500 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	6 500 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	6 500 €

VOTE : unanimité

RAPPEL : les retardataires sont priés de contacter le secrétariat de mairie pour convenir d'un rendez-vous avec un élu afin que leur dossier « dénomination postale » leur soit remis.

6) délibération pour un virement de crédits pour les travaux de sécurisation routière

Le Maire explique que les opérations de sécurisation routière réalisées sur les routes départementales initiées par les communes ne doivent plus être budgétisées sur le compte 45816.

M. PARKER regrette que l'entreprise ayant réalisé les travaux de sécurisation à Mareuil n'ait pas dégagé les palettes. M. MOTHEs approuve cette observation.

Le Maire souligne que le chantier sera bientôt propre.

Pour M. PARKER, avec le peu d'éclairage, l'absence de pré-signalisation horizontale ou verticale et le virage, ces travaux présentent une dangerosité.

M. GUERRERO précise qu'il ne s'agit que d'un effet de rétrécissement.

Le Maire va contacter à nouveau le Centre Routier Départemental qui n'avait pas voulu matérialiser cet effet rétrécissement par une peinture au sol.

DELIBERATION

Vu la nécessité de disposer des crédits supplémentaires pour l'opération « dénomination postale », le conseil municipal,

ACCEPTE :

le virement de crédits :

: 2152 – 126 (sécurisation routière – Mareuil et Menaut)	: +	30 000 €
: 45816 (opération sous mandat sécurisation Menaut, Mareuil et Guisats)	: -	30 000 €

VOTE : unanimité

7) Syndicat des Eaux de Budos

M. GUERRERO, président du Syndicat des Eaux de Budos, SIEB, présente aux élus le rapport sur le prix et la qualité du service « Assainissement collectif (AC) » pour l'année 2015.

Le réseau AC compte aujourd'hui 99 abonnés, 218 habitants soit 27% de la population INSEE de notre commune (810 hab.). L'extension du réseau AC aux quartiers des Arroucats et Videau va bénéficier à 34 foyers supplémentaires. Les travaux sont prévus démarrer en février 2017 pour une durée d'environ 6 mois.

En parallèle et pour pallier les nombreuses fuites et casses perturbant le service d'eau potable, le SIEB, va procéder au renouvellement de la conduite fonte dans ces quartiers, bien entendu sur le budget de la partie « eau » du syndicat, hors budget AC. La conduite d'eau sur la route du Cabernet sera également remplacée.

Les réseaux de collecte (conduites sur le domaine public) et de transport (postes de refoulement et conduites dédiées) ainsi que les stations d'épuration du Bourg et de Mareuil sont bien entretenus et fonctionnent correctement. Les performances de traitement des stations répondent aux exigences de l'Agence Régionale de la Santé (azote, phosphore...).

Les taxes et redevances sont stables et cette année encore le SIEB a voté la reconduction des prix 2016 pour 2017. A ce jour, la commune n'a pas eu à abonder au budget de l'assainissement collectif.

Pour information, les travaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales du lotissement Diane 1 sont réalisés par le lotisseur et sont à la charge des acheteurs qui restent redevables au SIEB de la participation à l'assainissement collectif.

8) Questions diverses

- A la question de M. MOTHEs sur la date de fin des travaux routiers de Colas, le Maire répond que celle-ci devrait être programmée très prochainement.

- Le Maire demande aux élus de faire une proposition pour un aménagement de sécurité route du Sauvignon (quartier Jean Dubos).

- L'INSEE nous a communiqué la population pujolaise totale au 1^{er} janvier 2017, à savoir 804 habitants.

- Mme GERVASONI demande où en est le dossier Gironde Numérique.

Le Maire répond que les travaux annoncés seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2017.

Séance levée à 21 heures 30.